

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield tenue le mardi 16 janvier 2007, à 19 heures, à la salle réservée aux délibérations du conseil, sise au 2<sup>e</sup> étage de l'hôtel de ville, 61, rue Sainte-Cécile, Salaberry-de-Valleyfield.

Sont présents à cette séance les membres du conseil Denis Laître, Jean-Marc Rochon, Claude Reid, Robert Savard, Roger Levert, Jacques Smith, Pierre-Paul Messier et Normand Amesse, sous la présidence de M. le maire Denis Lapointe, formant la totalité des membres du conseil.

Sont également présents M. André Hallé, directeur général, et M. Alain Gagnon, greffier.

M. le maire Denis Lapointe déclare la séance ouverte.

---

## PÉRIODE DE QUESTIONS

M. le maire Denis Lapointe invite les personnes présentes dans la salle à formuler leurs questions.

Cinq (5) personnes manifestent le désir de s'exprimer sur les sujets suivants lors de cette première période de questions:

- Explication sur un compte de taxes comparatif avec des évaluations de plus de 200 000 \$ des autres municipalités suite à la parution d'un article dans un journal local.
- Demande que le conseil s'engage à trouver des emplois aussi rémunérateurs que ceux existant à la compagnie Good Year par les travailleurs licenciés.
- Malgré l'annonce faite par le maire sur la disponibilité de 13 000 emplois dans la région et suite à l'échec à trouver un emploi aussi rémunérateur que celui de l'entreprise Good Year, une demande est faite au maire de trouver un emploi équivalent.
- Demande d'information sur la réaction des maires des municipalités avoisinantes et d'un aide financière pour venir en aide aux travailleurs qui risquent de faire faillite suite à la fermeture de l'usine Good Year.
- Demande sur l'implication de M. Henri Massé, président de la FTQ, concernant la fermeture de l'usine Good Year.

---

## 2007-01-001 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

À l'invitation du maire Denis Lapointe, les membres du conseil prennent connaissance de l'ordre du jour préparé pour la séance ordinaire du 16 janvier 2007.

Il est                                   proposé par M. le conseiller Roger Levert,  
appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,  
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield adopte l'ordre du jour de la séance ordinaire du 16 janvier 2007, tel que préparé, à savoir:

1. **PRIÈRE ET OUVERTURE DE LA SÉANCE**
2. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
3. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
4. **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 12 DÉCEMBRE 2006 ET DE LA SÉANCE SPÉCIALE DU 18 DÉCEMBRE 2006**
5. **DIRECTION GÉNÉRALE**
  - 5.1 Adoption du plan de mise en place et de communications de la Mission, Vision, Valeurs de la municipalité
  - 5.2 Nomination d'un coordonnateur à l'unité Urbanisme et Permis au Service de la gestion du territoire, affectation temporaire, et à titre de secrétaire au comité consultatif d'urbanisme
  - 5.3 Nomination d'un nouveau membre au comité de gestion de la qualité
6. **SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES**
  - 6.1 Ratification d'embauche et départ de personnel pour le mois de décembre 2006
  - 6.2 Nomination d'un opérateur A au Service de l'environnement et des travaux publics
  - 6.3 Démission d'un pompier à temps partiel au Service de sécurité incendie
  - 6.4 Retraite d'un opérateur B au Service de l'environnement et des travaux publics
  - 6.5 Lettre d'entente avec l'Association des employés cadres de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield relative à une affectation temporaire
  - 6.6 Lettre d'entente avec le Syndicat des pompiers et pompières du Québec, section locale de Salaberry-de-Valleyfield relative aux quarts de travail de lieutenants et à des postes de lieutenants par intérim
  - 6.7 Démission d'un pompier à temps partiel au Service de sécurité incendie
7. **SERVICE DU GREFFE**
  - 7.1 Dépôt du procès-verbal de correction de la résolution 2006-09-564
8. **SERVICE DU CONTENTIEUX**

N/A
9. **SERVICE DES FINANCES ET DE L'INFORMATIQUE**
  - 9.1 Approbation de la liste de comptes numéro 99 au montant de 2 574 671,91 \$
  - 9.2 Dépôt du rapport budgétaire au 31 décembre 2006
  - 9.3 Imposition d'une taxe d'administration à la compagnie 9116-5811 Québec inc. pour l'alimentation d'un système de gicleurs automatiques
  - 9.4 Émission d'une carte de crédit au directeur au développement et adjoint au directeur général
10. **SERVICE RÉCRÉATIF ET COMMUNAUTAIRE**
  - 10.1 Protocole d'entente 2007 avec Moisson Sud-Ouest inc. pour l'octroi d'une aide financière
  - 10.2 Autorisation à la Chambre de commerce de la région de Salaberry-de-Valleyfield pour l'organisation de la Beauce Carnaval 2007
  - 10.3 Autorisation au Club de VTT Les Débrouillards du Suroît pour l'organisation d'une parade
  - 10.4 Protocole d'entente 2007 avec le Club de l'Âge d'or Nitro pour l'entretien ménager du centre communautaire de Nitro
  - 10.5 Protocole d'entente 2007 avec la Fabrique de la paroisse Saint-Pie-X pour la location de locaux
  - 10.6 Protocole d'entente 2007 avec Miami Fleuriste inc. pour la surveillance et l'entretien ménager du Marché public
  - 10.7 Protocole d'entente avec Olympiques Spéciaux Québec-Suroît relatif au versement d'une aide financière et à l'octroi d'une aide matérielle et humaine dans le cadre de la tenue des jeux olympiques spéciaux provinciaux d'hiver
  - 10.8 Autorisation au Club de VTT Les Débrouillards du Suroît relative à l'utilisation de traverses routières et droits de passage
11. **SERVICE DE LA GESTION DU TERRITOIRE**
  - 11.1 Dérogation mineure 2006-11-59 pour le lot 155-67 sis au 118, rue Bissonnette. Audition des personnes intéressées et réponse à cette demande
  - 11.2 Dérogation mineure 2006-11-60 pour le lot 177-223 sis au 35, rue du Sanctuaire. Audition des personnes intéressées et réponse à cette demande

- 11.3 Dérégation mineure 2006-11-61 pour le lot 93-472 sis au 282, rue Danis. Audition des personnes intéressées et réponse à cette demande
  - 11.4 Dérégation mineure 2006-11-62 pour le lot 86-229 sis au 73, rue Papineau. Audition des personnes intéressées et réponse à cette demande
  - 11.5 Dérégation mineure 2006-11-63 pour le lot 3 245 067 sis au 950, rue Rodrigue. Audition des personnes intéressées et réponse à cette demande
  - 11.6 Dérégation mineure 2006-11-64 pour le lot 162-166 sis au 32, rue Victor-Léger. Audition des personnes intéressées et réponse à cette demande
  - 11.7 Achat du lot 3 473 333 sis rue Denis-Major de la compagnie Sometec limitée
  - 11.8 Vente d'une partie du lot 1484 (ancienne ruelle Creighton) à la compagnie 9168-2633 Québec inc.
  - 11.9 Vente d'une partie du lot 167-70 sis rue du Ponceau à la compagnie Les Terres du Soleil inc.
  - 11.10 Achat du lot 1342-2 et vente du lot 1730 sis dans le parc industriel # 2 à intervenir avec la compagnie Zinc Electrolytique du Canada limitée
  - 11.11 Mandat à une firme de spécialistes en environnement dans le cadre de l'élaboration de mesures compensatoires concernant les milieux humides et naturels
  - 11.12 Vente des lots 3 906 169 et 3 906 172 sis rue Hébert à la compagnie 9000-4029 Québec inc.
  - 11.13 Approbation de travaux additionnels dans le cadre des travaux de pavage, de bordure et d'éclairage dans diverses rues
  - 11.14 Demande de certificat d'autorisation et transmission d'attestation de conformité des travaux auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs dans le cadre des travaux de développement commercial du secteur du boulevard Mgr Langlois
  - 11.15 Mandat à une firme de laboratoire pour l'évaluation environnementale et la caractérisation des sols dans le cadre des travaux d'infrastructures du chemin Larocque et de bouclage du réseau d'aqueduc
  - 11.16 Approbation de travaux additionnels dans le cadre des travaux d'infrastructures de la rue Martin
  - 11.17 Mandat à une firme d'ingénieurs pour la conception géométrique du carrefour giratoire dans le cadre des travaux de développement commercial du secteur du boulevard Mgr Langlois
- 12. SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS**
- 12.1 Convention avec Technologies Fabgroups inc. dans le cadre de la déshydratation des boues de la station d'épuration
- 13. SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE**
- 13.1 Renouvellement de l'entente de service de réponse aux appels d'urgence 9-1-1 avec la Ville de Lévis
- 14. APPELS D'OFFRES**
- 14.1 Appel d'offres 2006-20 : réfection du collecteur Cross
  - 14.2 Appel d'offres 2006-22 : collecte des déchets et conteneurs commerciaux
  - 14.3 Appel d'offres 2006-21 : collecte des déchets et des résidus verts
- 15. INVITATION À SOUMISSIONNER**
- 15.1 Invitation à soumissionner : 2006-GR-24 : services professionnels d'experts en sinistres
- 16. RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX**
- 16.1 Règlement abrogeant le Règlement 99-06 ayant pour objet de décréter l'exécution de travaux de voirie et de drainage pluvial sur toute la longueur des rues Michel et Micheline et un emprunt de 71 315 \$ à cette fin. [Avis de motion](#)
  - 16.2 Règlement 058-05 modifiant le Règlement 058 concernant l'établissement d'une tarification pour certains secteurs d'activité de la municipalité. [Dispense de lecture et adoption](#)
  - 16.3 Règlement 113 décrétant l'imposition des taux de taxation et de tarification des services municipaux pour l'année financière 2007. [Dispense de lecture et adoption](#)
  - 16.4 Règlement modifiant le Règlement 067 concernant l'enlèvement des déchets et des matières recyclables. [Avis de motion](#)
- 17. RÈGLEMENTS D'EMPRUNT**
- 17.1 Règlement 111 pour emprunter la somme de 650 000 \$ pour pourvoir à l'acquisition de certaines propriétés ou parties de propriétés dans le cadre du projet de réaménagement et de desserte en infrastructures du secteur Pointe-Meloche. [Dépôt du certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter](#)
  - 17.2 Règlement 112 pour décréter des travaux de dragage au port de Salaberry-de-Valleyfield ainsi qu'un emprunt de 1 617 000 \$ pour pourvoir au paiement desdits travaux. [Dépôt du certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter](#)

- 17.3 Règlement d'emprunt pour l'implantation des structures prévues au plan global de signalisation urbaine. Avis de motion
- 17.4 Règlement pour emprunter la somme de 423 000 \$ afin de pourvoir à l'acquisition d'un camion autopompe. Avis de motion
- 17.5 Règlement 118 pour emprunter la somme de 1 285 000 \$ afin de pourvoir à l'acquisition de bacs de récupération pour la collecte sélective. Dispense de lecture et adoption
- 18. RÈGLEMENTS D'URBANISME**
- 18.1 Règlement concernant la conclusion d'une entente avec un promoteur relative à la réalisation de travaux d'infrastructures et d'équipements municipaux pour la phase III du projet Place du confort - Fenêtre sur le bassin. Avis de motion
- 18.2 Projet de règlement 114 concernant la conclusion d'une entente avec un promoteur relative à la réalisation de travaux d'infrastructures et d'équipements municipaux pour la phase III du projet Place du confort – Fenêtre sur le bassin. Dispense de lecture et adoption
- 18.3 Règlement pour adopter un programme d'aide financière dans le cadre d'un projet de développement résidentiel dont les coûts d'implantation de certaines infrastructures et de certains équipements requis sont à la charge du promoteur pour la phase III du projet Place du confort – Fenêtre sur le bassin. Avis de motion
- 18.4 Règlement concernant la conclusion d'une entente avec un promoteur relative à la réalisation de travaux d'infrastructures et d'équipements municipaux pour la phase III du projet Versant du Soleil. Avis de motion
- 18.5 Projet de règlement 115 concernant la conclusion d'une entente avec un promoteur relative à la réalisation de travaux d'infrastructures et d'équipements municipaux pour la phase III du projet Versant du Soleil. Dispense de lecture et adoption
- 18.6 Règlement pour adopter un programme d'aide financière dans le cadre d'un projet de développement résidentiel dont les coûts d'implantation de certaines infrastructures et de certains équipements requis sont à la charge du promoteur pour la phase III du projet Versant du Soleil. Avis de motion
- 18.7 Règlement amendant le Règlement 60 de l'ancienne Ville de Saint-Timothée concernant le zonage afin de modifier la zone Ra12. Avis de motion
- Objet : agrandir la zone résidentielle Ra12 à même la zone parc et espaces verts Va5 et de créer à même cette même zone Ra12 les zones résidentielles Rb14 et Rb15 dans le secteur des rues du Ponceau, du Torrent et du Ruisseau
- 18.8 Premier projet de règlement 60-43 amendant le Règlement 60 de l'ancienne Ville de Saint-Timothée concernant le zonage afin de modifier la zone Ra12. Dispense de lecture et adoption
- Objet : agrandir la zone résidentielle Ra12 à même la zone parc et espaces verts Va5 et de créer à même cette même zone Ra12 les zones résidentielles Rb14 et Rb15 dans le secteur des rues du Ponceau, du Torrent et du Ruisseau
- 19. DIVERS**
- 19.1 Nomination d'un maire suppléant
- 19.2 Demande de reconnaissance aux fins d'exemption de la taxe d'affaires de l'organisme Via l'anse auprès de la Commission municipale du Québec
- 19.3 Ratification des mandats de présidence des membres du conseil aux diverses commissions
- 20. PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 21. COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL AU PUBLIC**
- 22. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

ADOPTÉ

2007-01-002 **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 12 DÉCEMBRE 2006 ET DE LA SÉANCE SPÉCIALE DU 18 DÉCEMBRE 2006**

Le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 décembre 2006 et le procès-verbal de la séance spéciale du 18 décembre 2006 sont déposés devant ce conseil.

VU le deuxième alinéa de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19);

ATTENDU QU'une copie des procès-verbaux a été remise à chaque membre du conseil le 11 janvier 2007;

Il est proposé par M. le conseiller Robert Savard,  
appuyé par M. le conseiller Claude Reid,  
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 décembre 2006 et le procès-verbal de la séance spéciale du 18 décembre 2006, selon leur teneur.

ADOPTÉ

**2007-01-003 ADOPTION DU PLAN DE MISE EN PLACE ET DE COMMUNICATIONS DE LA MISSION, VISION, VALEURS DE LA MUNICIPALITÉ**

Il est proposé par M. le conseiller Claude Reid,  
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,  
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield adopte le plan de mise en place et de communications de la « Mission, Vision, Valeurs » de la municipalité, tel que déposé devant ce conseil.

ADOPTÉ

**2007-01-004 NOMINATION D'UN COORDONNATEUR À L'UNITÉ URBANISME ET PERMIS AU SERVICE DE LA GESTION DU TERRITOIRE, AFFECTATION TEMPORAIRE, ET À TITRE DE SECRÉTAIRE AU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**

VU la recommandation du directeur général relative à la nomination d'un coordonnateur à l'unité Urbanisme et Permis au Service de la gestion du territoire, pour une affectation temporaire, et à titre de secrétaire du comité consultatif d'urbanisme ;

Il est proposé par M. le conseiller Denis Laître,  
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,  
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield nomme M. Martin Pharand au poste cadre de coordonnateur à l'unité Urbanisme et Permis au Service de la gestion du territoire et à titre de secrétaire au comité consultatif d'urbanisme ;

QUE cette nomination soit sur une base d'affectation temporaire, selon les dispositions prévues à l'article 16.01 du protocole d'entente de l'Association des employés cadres de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield, à compter du 17 janvier 2007 ;

QUE la rémunération de M. Pharand soit indexée d'un montant équivalent à 6 % de sa rémunération actuelle, conformément à l'article 16.03 du protocole d'entente de l'Association des employés cadres de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield.

ADOPTÉ

**2007-01-005 NOMINATION D'UN NOUVEAU MEMBRE AU COMITÉ DE GESTION DE LA QUALITÉ**

VU la recommandation de la technicienne en gestion de la qualité à la direction générale requérant du conseil municipal la nomination d'un nouveau membre ;

Il est proposé par M. le conseiller Robert Savard,  
appuyé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,  
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield nomme M. Jacques Le Floch à titre de représentant du Syndicat des pompiers et pompières du Québec, section locale de Salaberry-de-Valleyfield, afin de siéger au sein du comité de gestion de la qualité de la municipalité.

ADOPTÉ

**2007-01-006 RATIFICATION D'EMBAUCHE ET DÉPART DE PERSONNEL POUR LE MOIS DE DÉCEMBRE 2006**

VU le dépôt devant ce conseil des rapports relatifs à l'embauche et au départ de personnel au cours du mois de décembre 2006 ;

VU l'article 71 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19);

Il est proposé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,  
appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,  
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield ratifie l'embauche et le départ des personnes énumérées dans les rapports datés du 9 janvier 2007 relatifs à l'embauche et au départ de personnel au cours du mois de décembre 2006.

ADOPTÉ

**2007-01-007 NOMINATION D'UN OPÉRATEUR « A » AU SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS**

VU la recommandation du comité de sélection relative à la nomination d'un opérateur « A » au Service de l'environnement et des travaux publics ;

Il est proposé par M. le conseiller Denis Laître,  
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,  
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield nomme M. Guy Filion au poste d'opérateur « A » au Service de l'environnement et des travaux publics ;

QUE cette nomination soit effective à compter du 22 janvier 2007 ;

QUE la rémunération et les conditions de travail de M. Filion soient celles prévues à la convention collective des employés cols bleus en vigueur.

ADOPTÉ

**2007-01-008 DÉMISSION D'UN POMPIER À TEMPS PARTIEL AU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE**

VU la lettre de démission formulée par M. Jean-François Éthier, pompier à temps partiel au Service de sécurité incendie ;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,  
appuyé par M. le conseiller Claude Reid,  
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte la démission formulée par M. Jean-François Éthier au poste de pompier à temps partiel au Service de sécurité incendie, celle-ci étant effective depuis le 18 décembre 2006.

ADOPTÉ

**2007-01-009 RETRAITE D'UN OPÉRATEUR « B » AU SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS**

VU la lettre formulée par M. Antonin Lacasse avisant la municipalité de sa retraite au poste d'opérateur « B » au Service de l'environnement et des travaux publics ;

Il est proposé par M. le conseiller Robert Savard,  
appuyé par M. le conseiller Denis Laître,  
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield prenne acte de la retraite de M. Antonin Lacasse au poste d'opérateur « B » au Service de l'environnement et des travaux publics, celle-ci devenant effective à compter du 1<sup>er</sup> février 2007 ;

QUE le conseil municipal remercie M. Lacasse pour ses loyaux services.

ADOPTÉ

**2007-01-010 LETTRE D'ENTENTE AVEC L'ASSOCIATION DES EMPLOYÉS CADRES DE LA VILLE DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD RELATIVE À UNE AFFECTATION TEMPORAIRE**

VU le dépôt devant ce conseil d'un projet de lettre d'entente à intervenir entre le Syndicat national des fonctionnaires municipaux de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield relative à une affectation temporaire ;

Il est proposé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,  
appuyé par M. le conseiller Robert Savard,  
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise le maire et le greffier à signer, pour et au nom de la municipalité, la lettre d'entente à intervenir avec l'Association des employés cadres de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield déterminant les conditions et modalités relatives à l'affectation temporaire de tout employé cadre à un poste autre que son occupation régulière et modifiant l'article 16 du protocole d'entente afin de prévoir un délai d'application n'excédant pas douze (12) mois au

lieu de celui actuel de huit (8) mois, conditionnellement à l'approbation de ladite lettre d'entente par l'Association des employés cadres de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield.

ADOPTÉ

**2007-01-011 LETTRE D'ENTENTE AVEC LE SYNDICAT DES POMPIERS ET POMPIÈRES DU QUÉBEC, SECTION LOCALE DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD RELATIVE AUX QUARTS DE TRAVAIL DE LIEUTENANTS ET À DES POSTES DE LIEUTENANTS PAR INTÉRIM**

VU le dépôt devant ce conseil d'une lettre d'entente à intervenir entre le Syndicat des pompiers et pompières du Québec, section locale Salaberry-de-Valleyfield et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield concernant les conditions de prise de quarts de travail des lieutenants à temps partiel et la nomination de deux lieutenants éligibles additionnels pouvant agir à titre de lieutenants par intérim ;

VU la recommandation favorable émise par le Service des ressources humaines ;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,  
appuyé par M. le conseiller Denis Laître,  
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise le maire et le greffier à signer, pour et au nom de la municipalité, la lettre d'entente à intervenir avec le Syndicat des pompiers et pompières du Québec, section locale Salaberry-de-Valleyfield, afin de fixer les conditions de prise de quarts de travail des lieutenants à temps partiel et la nomination par le directeur du Service de sécurité incendie de deux lieutenants éligibles additionnels pouvant agir à titre de lieutenants par intérim, celle-ci étant effective à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007 et prenant fin au plus tard le 31 juillet 2007.

ADOPTÉ

**2007-01-012 DÉMISSION D'UN POMPIER À TEMPS PARTIEL AU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE**

VU la lettre de démission formulée par M. Daniel Gravel, pompier à temps partiel au Service de sécurité incendie ;

Il est proposé par M. le conseiller Robert Savard,  
appuyé par M. le conseiller Claude Reid,  
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte la démission formulée par M. Daniel Gravel au poste de pompier à temps partiel au Service de sécurité incendie, celle-ci étant effective depuis le 15 janvier 2007.

ADOPTÉ



**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION DE LA RÉOLUTION  
2006-09-564**

Conformément à l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19), le greffier a procédé à la correction de la résolution 2006-09-564 relative à l'imposition d'une mesure disciplinaire à l'employé matricule 7650 en lieu et place du matricule 8420 et dépose devant ce conseil le procès-verbal de correction.

**2007-01-013 APPROBATION DE LA LISTE DE COMPTES NUMÉRO 99 AU MONTANT DE  
2 574 671,91 \$**

La liste de comptes numéro 99 est déposée devant ce conseil.

Il est proposé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,  
appuyé par M. le conseiller Robert Savard,  
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield approuve les comptes inscrits à la liste numéro 99 pour lesquels les chèques suivants ont été émis :

<u>Numéros de chèques</u>	<u>Montant</u>
37 832 à 37 869	2 574 671 91 \$
37 871 à 37 963	
37 965 à 38 275	

QUE le conseil municipal autorise le trésorier à payer ces comptes en les imputant aux postes budgétaires qui y correspondent.

ADOPTÉ

**DÉPÔT DU RAPPORT BUDGÉTAIRE AU 31 DÉCEMBRE 2006**

Conformément à l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19), le rapport budgétaire au 31 décembre 2006 est déposé devant ce conseil.

**2007-01-014 IMPOSITION D'UNE TAXE D'ADMINISTRATION À LA COMPAGNIE 9116-5811  
QUÉBEC INC. POUR L'ALIMENTATION D'UN SYSTÈME DE GICLEURS  
AUTOMATIQUES**

VU la recommandation de la coordonnatrice à l'unité Revenus au Service des finances et de l'informatique relative à l'imposition d'une taxe d'administration pour l'alimentation du système de gicleurs automatiques de l'ancien centre d'achat K-Mart ;

VU le Règlement 7-72 de l'ancienne paroisse de Saint-Timothée concernant l'imposition d'une taxe d'administration aux propriétaires du centre d'achat ;

Il est proposé par M. le conseiller Robert Savard,  
appuyé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,  
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise l'imposition d'une taxe d'administration de 2 559,66 \$ pour l'année 2007 à la compagnie 9116-5811 Québec

inc. pour couvrir les frais d'entretien du réservoir pour l'alimentation du système de gicleurs automatiques de l'ancien centre d'achat K-Mart.

ADOPTÉ

**2007-01-015 ÉMISSION D'UNE CARTE DE CRÉDIT AU DIRECTEUR AU DÉVELOPPEMENT ET ADJOINT AU DIRECTEUR GÉNÉRAL**

VU la recommandation du directeur du Service des finances et de l'informatique relative à l'émission d'une carte de crédit au directeur au développement et adjoint au directeur général ;

Il est proposé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,  
appuyé par M. le conseiller Robert Savard,  
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise le trésorier à faire émettre une carte de crédit au nom de M. Michel Joly, directeur au développement et adjoint au directeur général, avec une limite maximale de 5 000 \$.

ADOPTÉ

**2007-01-016 PROTOCOLE D'ENTENTE 2007 AVEC MOISSON SUD-OUEST INC. POUR L'OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE**

VU la recommandation de la directrice du Service récréatif et communautaire relative à la signature d'un protocole d'entente à intervenir avec l'organisme Moisson Sud-Ouest inc. pour l'octroi d'une aide financière servant au fonctionnement dudit organisme ;

Il est proposé par M. le conseiller Claude Reid,  
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,  
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield conclue un protocole d'entente avec l'organisme Moisson Sud-Ouest inc. relatif à l'octroi d'une aide financière de 16 000 \$ servant au fonctionnement de cet organisme, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2007 ;

QUE le maire et le greffier soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, le protocole d'entente précité.

ADOPTÉ

**2007-01-017 AUTORISATION À LA CHAMBRE DE COMMERCE DE LA RÉGION DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD POUR L'ORGANISATION DE LA BEUCE CARNAVAL**

ATTENDU QUE la Chambre de commerce de la région de Salaberry-de-Valleyfield organise la venue du parc d'amusement Beuce Carnaval, du 30 mai au 3 juin 2007 ;

VU la recommandation de la directrice du Service récréatif et communautaire relative à la tenue de cette activité ;

Il est proposé par M. le conseiller Roger Levert,  
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,  
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise la tenue de l'activité Beauce Carnaval organisée par la Chambre de commerce de la région de Salaberry-de-Valleyfield qui se tiendra au parc Marcil, du 30 mai au 3 juin 2007.

ADOPTÉ

**2007-01-018 AUTORISATION AU CLUB DE VTT LES DÉBROUILLARDS DU SUROÏT POUR L'ORGANISATION D'UNE PARADE**

VU la demande formulée par le Club de VTT Les Débrouillards du Suroît relative à la tenue d'une parade dans les rues de la municipalité, le 17 février 2007 ;

Il est proposé par M. le conseiller Denis Laître,  
appuyé par M. le conseiller Claude Reid,  
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise le Club de VTT Les Débrouillards du Suroît à tenir une parade le 17 février 2007, de 20 h à 21 h, selon le trajet énoncé dans le rapport de la directrice du Service récréatif et communautaire daté du 21 décembre 2006 ;

QU'afin de faciliter la tenue de cette activité, la Ville autorise la fermeture du stationnement des employés de l'hôtel de ville et celui du parc Sauvé entre 17 h et 1 h et autorise la fermeture de la rue Nicholson, sur les deux côtés, entre les rues Victoria et du Marché, et la fermeture de la rue du Marché, sur les deux côtés, entre les rues Saint-Thomas et Nicholson, entre 17 h et 20 h, afin de permettre aux membres de circuler en véhicules tout-terrain et de se stationner auxdits endroits.

ADOPTÉ

**2007-01-019 PROTOCOLE D'ENTENTE 2007 AVEC LE CLUB DE L'ÂGE D'OR NITRO POUR L'ENTRETIEN MÉNAGER DU CENTRE COMMUNAUTAIRE DE NITRO**

VU la recommandation de la directrice du Service récréatif et communautaire relative à la signature d'un protocole d'entente à intervenir avec le Club de l'âge d'or Nitro pour l'entretien ménager du centre communautaire de Nitro ;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,  
appuyé par M. le conseiller Claude Reid,  
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield conclue un protocole d'entente avec le Club de l'âge d'or Nitro relatif à l'entretien ménager du centre communautaire de Nitro, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2007, au coût de 1 300 \$ ;

QUE le maire et le greffier soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, le protocole d'entente précité.

ADOPTÉ

**2007-01-020      PROTOCOLE D'ENTENTE 2007 AVEC LA FABRIQUE DE LA PAROISSE SAINT-PIE-X POUR LA LOCATION DE LOCAUX**

VU la recommandation de la directrice du Service récréatif et communautaire relative à la signature d'un protocole d'entente à intervenir avec la Fabrique de la paroisse Saint-Pie-X pour la location de locaux situés au sous-sol de l'église Saint-Pie-X ;

Il est                      proposé par M. le conseiller Denis Laître,  
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,  
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield conclue un protocole d'entente avec la Fabrique de la paroisse Saint-Pie-X relatif à la location de locaux situés au sous-sol de l'église Saint-Pie-X, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2007, au coût de 1 500 \$ ;

QUE le maire et le greffier soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, le protocole d'entente précité.

ADOPTÉ

**2007-01-021      PROTOCOLE D'ENTENTE 2007 AVEC MIAMI FLEURISTE INC. POUR LA SURVEILLANCE ET L'ENTRETIEN MÉNAGER DU MARCHÉ PUBLIC**

VU la recommandation de la directrice du Service récréatif et communautaire relative à la signature d'un protocole d'entente à intervenir avec Miami Fleuriste inc. pour l'entretien ménager et la surveillance du Marché public ;

Il est                      proposé par M. le conseiller Robert Savard,  
appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,  
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield conclue un protocole d'entente avec Miami Fleuriste inc. relatif à l'entretien ménager et à la surveillance du Marché public, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2007, au coût de 4 000 \$ ;

QUE le maire et le greffier soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, le protocole d'entente précité.

ADOPTÉ

**2007-01-022      PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC OLYMPIQUES SPÉCIAUX QUÉBEC-SUROÏT RELATIF AU VERSEMENT D'UNE AIDE FINANCIÈRE ET À L'OCTROI D'UNE AIDE MATÉRIELLE ET HUMAINE DANS LE CADRE DE LA TENUE DES JEUX OLYMPIQUES SPÉCIAUX PROVINCIAUX D'HIVER**

VU la recommandation de la directrice du Service récréatif et communautaire relative à la signature d'un protocole d'entente à intervenir avec l'organisme Olympiques Spéciaux Québec-Suroît pour l'octroi d'une aide financière, matérielle et humaine dans le cadre de la tenue des Jeux olympiques spéciaux provinciaux d'hiver 2007 qui auront lieu à Salaberry-de-Valleyfield, du 8 au 11 mars 2007 ;

Il est                      proposé par M. le conseiller Claude Reid,  
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,  
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield conclue un protocole d'entente avec l'organisme Olympiques Spéciaux Québec-Suroît relatif à l'octroi d'une aide financière, matérielle et humaine, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars 2007, dans le cadre de la tenue des Jeux olympiques spéciaux provinciaux d'hiver, qui auront lieu à Salaberry-de-Valleyfield, du 8 au 11 mars 2007 ;

QUE la Ville accorde une somme totale de 48 750 \$ en vue d'assurer la tenue de cette activité, représentant une aide financière de 15 000 \$ et un montant de 33 750 \$ sous forme de services ;

QUE le maire et le greffier soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, le protocole d'entente précité.

ADOPTÉ

**2007-01-023    AUTORISATION AU CLUB DE VTT LES DÉBROUILLARDS DU SUROÎT  
RELATIVE À L'UTILISATION DE TRAVERSES ROUTIÈRES ET DROITS DE  
PASSAGE**

VU la demande formulée par le Club de VTT Les Débrouillards du Suroît requérant l'autorisation pour l'utilisation des droits de passage et des traverses routières nécessaires pour permettre au Club de VTT de gérer un sentier de véhicules tout-terrain de façon sécuritaire ainsi que pour l'installation de la signalisation adéquate ;

Il est                    proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,  
                             appuyé par M. le conseiller Denis Laître,  
                             et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise les traverses routières et les droits de passage demandés par le Club de VTT Les Débrouillards du Suroît pour les trois (3) secteurs Grande-Île, Saint-Timothée et Salaberry-de-Valleyfield, avec restriction d'utilisation hivernale strictement pour les secteurs Notre-Dame-du-Sourire, Nitro, Landry et Grande-Île, pour la saison hivernale 2006-2007, tel que recommandé par la directrice du Service récréatif et communautaire dans son rapport daté du 19 décembre 2006.

ADOPTÉ

**2007-01-024    DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2006-11-59 POUR LE LOT 155-67 SIS  
AU 118, RUE BISSONNETTE. AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES ET  
RÉPONSE À CETTE DEMANDE**

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1), le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce conseil.

M. Claude Derepentigny signifie aux membres du conseil son désaccord avec la demande de dérogation mineure formulée pour l'implantation d'un bâtiment principal existant avec une marge avant (rue Bissonnette) de 4,48 mètres. Il demande au conseil municipal de refuser cette demande de dérogation mineure. M. Derepentigny demande également de modifier l'avis public afin d'y indiquer que l'avis est de rendre conforme le bâtiment.

ATTENDU QUE M<sup>e</sup> Yvon Vinet, notaire, a formulé, pour et au nom de M. Dany Audet, une demande de dérogation mineure pour le lot 155-67 du cadastre de la paroisse Sainte-Cécile, circonscription foncière de Beauharnois ;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme ;

Il est proposé par M. le conseiller Roger Levert,  
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,  
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte la demande de dérogation mineure pour le lot 155-67 du cadastre de la paroisse Sainte-Cécile, circonscription foncière de Beauharnois, formulée par M<sup>e</sup> Yvon Vinet, notaire, pour et au nom de M. Dany Audet, concernant l'immeuble sis au 118, rue Bissonnette, secteur Salaberry-de-Valleyfield, autorisant l'implantation d'un bâtiment principal existant avec une marge avant (rue Bissonnette) de 4,48 mètres, alors que le Règlement 1099 de l'ancienne Ville de Salaberry-de-Valleyfield concernant le zonage prescrit une marge avant minimale de 6 mètres.

ADOPTÉ

**2007-01-025 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2006-11-60 POUR LE LOT 177-223 SIS AU 35, RUE DU SANCTUAIRE. AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES ET RÉPONSE À CETTE DEMANDE**

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1), le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce conseil.

Aucun intéressé ne se fait entendre.

ATTENDU QUE M<sup>e</sup> Gilles Marois, notaire, a formulé, pour et au nom de M. Gilles Bissonnette, une demande de dérogation mineure pour le lot 177-223 du cadastre de la paroisse de Saint-Timothée, circonscription foncière de Beauharnois ;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme ;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,  
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,  
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte la demande de dérogation mineure pour le lot 177-223 du cadastre de la paroisse de Saint-Timothée, circonscription foncière de Beauharnois, formulée par M<sup>e</sup> Gilles Marois, notaire, pour et au nom de M. Gilles Bissonnette, concernant l'immeuble sis au 35, rue du Sanctuaire, secteur Saint-Timothée, autorisant l'implantation d'un bâtiment principal existant avec une marge arrière de 6,18 mètres, alors que le Règlement 60 de l'ancienne Ville de Saint-Timothée concernant le zonage prescrit une marge arrière minimale de 20 mètres.

ADOPTÉ

**2007-01-026 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2006-11-61 POUR LE LOT 93-472 SIS AU 282, RUE DANIS. AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES ET RÉPONSE À CETTE DEMANDE**

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1), le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce conseil.

Aucun intéressé ne se fait entendre.

ATTENDU QUE M<sup>e</sup> Christian Philie, notaire, a formulé, pour et au nom de M<sup>me</sup> Caroline Bisson et M. Steve Ranger, une demande de dérogation mineure pour le lot 93-472 du cadastre de la paroisse Sainte-Cécile, circonscription foncière de Beauharnois ;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme ;

Il est proposé par M. le conseiller Claude Reid,  
appuyé par M. le conseiller Denis Laître,  
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte la demande de dérogation mineure pour le lot 93-472 du cadastre de la paroisse Sainte-Cécile, circonscription foncière de Beauharnois, formulée par M<sup>e</sup> Christian Philie, notaire, pour et au nom de M<sup>me</sup> Caroline Bisson et M. Steve Ranger, concernant l'immeuble sis au 282, rue Danis, secteur Salaberry-de-Valleyfield, autorisant l'implantation d'un bâtiment principal existant avec une marge avant (rue Dion) de 3,34 mètres, alors que le Règlement 1099 de l'ancienne Ville de Salaberry-de-Valleyfield concernant le zonage prescrit une marge avant minimale de 4,5 mètres.

ADOPTÉ

**2007-01-027 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2006-11-62 POUR LE LOT 86-229 SIS AU 73, RUE PAPINEAU. AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES ET RÉPONSE À CETTE DEMANDE**

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1), le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce conseil.

Aucun intéressé ne se fait entendre.

ATTENDU QUE M<sup>e</sup> Gilles Marois, notaire, a formulé, pour et au nom de la succession Gérard Vachon, une demande de dérogation mineure pour le lot 86-229 du cadastre de la paroisse Sainte-Cécile, circonscription foncière de Beauharnois ;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme ;

Il est proposé par M. le conseiller Robert Savard,  
appuyé par M. le conseiller Roger Levert,  
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte la demande de dérogation mineure pour le lot 86-229 du cadastre de la paroisse Sainte-Cécile, circonscription foncière de Beauharnois, formulée par M<sup>e</sup> Gilles Marois, notaire, pour et au nom de la succession Gérard Vachon, concernant l'immeuble sis au 73, rue Papineau, secteur Salaberry-de-Valleyfield, autorisant l'implantation d'un bâtiment principal existant avec une marge avant de 4,44 mètres, alors que le Règlement 1099 de l'ancienne Ville de Salaberry-de-Valleyfield concernant le zonage prescrit une marge avant minimale de 6 mètres.

ADOPTÉ

**2007-01-028 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2006-11-63 POUR LE LOT 3 245 067 SIS AU 950, RUE RODRIGUE. AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES ET RÉPONSE À CETTE DEMANDE**

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1), le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce conseil.

Aucun intéressé ne se fait entendre.

ATTENDU QUE M<sup>me</sup> Susan Lecompte et M. Michel Gagnon ont formulé une demande de dérogation mineure pour le lot 3 245 067 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois ;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme ;

Il est proposé par M. le conseiller Denis Laître,  
appuyé par M. le conseiller Claude Reid,  
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte la demande de dérogation mineure pour le lot 3 245 067 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, formulée par M<sup>me</sup> Susan Lecompte et M. Michel Gagnon, concernant l'immeuble sis au 950, rue Rodrigue, secteur Grande-Île, autorisant l'implantation d'un bâtiment principal existant avec une marge arrière de 1,84 mètre, alors que le Règlement 159-1989 de l'ancienne Municipalité de la Grande-Île concernant le zonage prescrit une marge arrière minimale de 6 mètres.

ADOPTÉ

**2007-01-029 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2006-11-64 POUR LE LOT 162-166 SIS AU 32, RUE VICTOR-LÉGER. AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES ET RÉPONSE À CETTE DEMANDE**

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1), le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce conseil.

M. Claude Derepentigny signifie aux membres du conseil son désaccord avec la demande de dérogation mineure formulée pour l'agrandissement d'un bâtiment principal avec une marge avant de 3,9 mètres. Il demande au conseil municipal de refuser cette demande de dérogation mineure.

ATTENDU QUE M. Michel Laniel, architecte, a formulé, pour et au nom de l'entreprise Viconte inc., une demande de dérogation mineure pour le lot 162-166 du cadastre de la paroisse Sainte-Cécile, circonscription foncière de Beauharnois ;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme, conditionnellement à ce que l'édifice ait un maximum de 2 étages et que le toit soit en pente plutôt qu'en toit plat ;

Il est proposé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,  
appuyé par M. le conseiller Robert Savard,  
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte, après discussion et contrairement à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, la demande de dérogation mineure pour le lot 162-166 du cadastre de la paroisse Sainte-Cécile, circonscription foncière de Beauharnois, formulée par M. Michel Laniel, architecte, pour et au nom de l'entreprise Viconte inc., concernant l'immeuble sis au 32, rue Victor-Léger,



secteur Salaberry-de-Valleyfield, autorisant l'agrandissement d'un bâtiment principal avec une marge avant de 3,9 mètres, alors que le Règlement 1099 de l'ancienne Ville de Salaberry-de-Valleyfield concernant le zonage prescrit une marge avant minimale de 6 mètres.

M. le conseiller Roger Levert s'opposant à cette proposition, M. le maire Denis Lapointe appelle le vote.

Votent pour

M. le conseiller Jean-Marc Rochon  
M. le conseiller Claude Reid  
M. le conseiller Robert Savard  
M. le conseiller Jacques Smith  
M. le conseiller Pierre-Paul Messier

Votent contre

M. le conseiller Denis Laître  
M. le conseiller Roger Levert  
M. le conseiller Normand Amesse

La proposition est en conséquence adoptée.

ADOPTÉ SUR DIVISION

**2007-01-030 ACHAT DU LOT 3 473 333 SIS RUE DENIS-MAJOR DE LA COMPAGNIE SOMETEC LIMITÉE**

VU la recommandation de l'urbaniste au Service de la gestion du territoire relative à l'achat, par la municipalité, du lot 3 473 333 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, de la compagnie Sometec limitée ;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,  
appuyé par M. le conseiller Claude Reid,  
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield convienne d'acheter de la compagnie Sometec limitée le lot 3 473 333 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, lot situé rue Denis-Major et ayant une superficie de 579,7 mètres carrés, pour un montant de 1 \$ ;

QUE les frais afférents à cette transaction soient assumés par la municipalité ;

QUE la Ville retienne les services professionnels de M<sup>e</sup> Yvon Vinet, notaire, pour la rédaction de l'acte d'achat ;

QUE le maire et le greffier soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, l'acte d'achat relatif à la présente, lequel acte devant souligner les servitudes à cet égard, le cas échéant.

ADOPTÉ

**2007-01-031 VENTE D'UNE PARTIE DU LOT 1484 (ANCIENNE RUELLE CREIGHTON) À LA COMPAGNIE 9168-2633 QUÉBEC INC.**

VU la demande d'acquisition d'une partie du lot 1484 du cadastre de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield, circonscription foncière de Beauharnois, lot constitué par l'ancienne ruelle Creighton située dans le projet Jardins de la Baie, formulée par la compagnie 9168-2633 Québec inc. ;

VU la recommandation favorable émise par l'urbaniste au Service de la gestion du territoire ;

Il est proposé par M. le conseiller Robert Savard,  
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,  
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield convienne de vendre à la compagnie 9168-2633 Québec inc. une partie du lot 1484 du cadastre de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield, circonscription foncière de Beauharnois, lot constitué par l'ancienne ruelle Creighton située dans le projet Jardins de la Baie, d'une superficie approximative de 307,7 mètres carrés, pour un montant de 1 \$, conditionnellement à la création d'une servitude de passage et d'entretien pour les réseaux souterrains présents ;

QUE les frais afférents à cette transaction soient assumés par la compagnie 9168-2633 Québec inc. ;

QUE le maire et le greffier soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, l'acte de vente relatif à la présente, lequel acte de vente devant souligner les servitudes à cet égard, le cas échéant, ainsi que la création d'une servitude de passage et d'entretien mentionnée précédemment.

ADOPTÉ

**2007-01-032      VENTE D'UNE PARTIE DU LOT 167-70 SIS RUE DU PONCEAU À LA  
COMPAGNIE LES TERRES DU SOLEIL INC.**

VU la demande d'acquisition d'une partie du lot 167-70 du cadastre de la paroisse de Saint-Timothée, circonscription foncière de Beauharnois, lot situé sur la rue du Ponceau, formulée par la compagnie Les Terres du Soleil inc. ;

VU la recommandation favorable émise par l'urbaniste au Service de la gestion du territoire ;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,  
appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,  
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield convienne de vendre à la compagnie Les Terres du Soleil inc. une partie du lot 167-70 du cadastre de la paroisse de Saint-Timothée, circonscription foncière de Beauharnois, d'une superficie approximative de 722,7 mètres carrés, pour un montant d'environ 3 794,18 \$, taxes en sus ;

QUE les frais afférents à cette transaction soient assumés par la compagnie Les Terres du Soleil inc. ;

QUE le profit de cette vente soit déposé dans le fonds de parcs de la nouvelle Ville ;

QUE le maire et le greffier soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, l'acte de vente relatif à la présente, lequel acte devant souligner les servitudes à cet égard, le cas échéant.

ADOPTÉ

**2007-01-033 ACHAT DU LOT 1342-2 ET VENTE DU LOT 1730 SIS DANS LE PARC INDUSTRIEL #2 À INTERVENIR AVEC LA COMPAGNIE ZINC ÉLECTROLYTIQUE DU CANADA LIMITÉE**

VU l'entente intervenue avec la compagnie Zinc Électrolytique du Canada limitée relativement à l'achat du lot 1342-2 et à la vente du lot 1730 du cadastre de la paroisse Sainte-Cécile, circonscription foncière de Beauharnois, terrains situés dans le parc industriel # 2 ;

VU la recommandation du directeur au développement relative à la vente du lot 1730 à la compagnie Zinc Électrolytique du Canada limitée en échange du lot 1342-2 ;

Il est proposé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,  
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,  
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield convienne de vendre à la compagnie Zinc Électrolytique du Canada limitée le lot 1730 du cadastre de la paroisse Sainte-Cécile, circonscription foncière de Beauharnois, terrain situé boulevard des Érables dans le parc industriel # 2, ayant une superficie de 99 622,8 mètres carrés, pour un montant de 1 \$ ;

QUE la Ville convienne d'acheter le lot 1342-2 du cadastre de la paroisse Sainte-Cécile, circonscription foncière de Beauharnois, terrain situé boulevard des Érables dans le parc industriel # 2, ayant une superficie de 83 019 mètres carrés, pour un montant de 1 \$, ainsi que la cession éventuelle du lot 1342-1, le cas échéant ;

QUE la Ville mandate la firme d'arpenteurs-géomètres Caza Lemieux SENC pour la réalisation des travaux d'arpentage nécessaires à la vente et à l'achat desdits lots ;

QUE les frais afférents à cette transaction soient assumés par la municipalité ;

QUE le maire et le greffier soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, les actes de vente et d'achat à intervenir devant Me Gilles Marois, notaire, comprenant toutes les servitudes actives et passives existantes, lesquels actes devant souligner également les notions relatives à une cession éventuelle du lot 1342-1, après l'exclusion de celui-ci de la zone agricole, ainsi que tout acte de servitude et tout document pertinents à la présente, le cas échéant.

ADOPTÉ

M. le conseiller Roger Levert, sur assentiment du président d'assemblée, quitte son fauteuil vers 20 h 22.

**2007-01-034 MANDAT À UNE FIRME DE SPÉCIALISTES EN ENVIRONNEMENT DANS LE CADRE DE L'ÉLABORATION DE MESURES COMPENSATOIRES CONCERNANT LES MILIEUX HUMIDES ET NATURELS**

VU la recommandation de l'urbaniste au Service de la gestion du territoire relative à l'octroi d'un mandat à une firme de spécialistes en environnement pour la réalisation d'un inventaire des milieux humides et naturels sur le territoire de la municipalité dans le but de mettre en place une politique de protection et de mise en valeur de ces milieux ainsi que d'un plan de gestion et de conservation de ceux-ci ;

VU l'offre de service de la firme de spécialistes en environnement SAGIE inc. ;

Il est proposé par M. le conseiller Robert Savard,  
appuyé par M. le conseiller Denis Laître,  
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield retienne les services professionnels de la firme de spécialistes en environnement SAGIE inc. pour la réalisation d'un inventaire des milieux humides et naturels, pour un montant de 24 155,25 \$, taxes comprises, selon les termes et conditions énoncés dans son offre de service du 8 janvier 2007.

ADOPTÉ

M. le conseiller Roger Levert réintègre son fauteuil vers 20 h 24.

**2007-01-035 VENTE DES LOTS 3 906 169 ET 3 906 172 SIS RUE HÉBERT À LA COMPAGNIE 9000-4029 QUÉBEC INC.**

VU la demande d'acquisition des futurs lots 3 906 169 et 3 906 172 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, lots situés rue Hébert, secteur Salaberry-de-Valleyfield, formulée par la compagnie 9000-4029 Québec inc. ;

VU la recommandation de l'urbaniste au Service de la gestion du territoire relative à la vente d'une partie desdits lots aux requérants ;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,  
appuyé par M. le conseiller Robert Savard,  
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield convienne de vendre à la compagnie 9000-4029 Québec inc. les futurs lots 3 906 169 et 3 906 172 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, lots situés rue Hébert, secteur Salaberry-de-Valleyfield, d'une superficie de 3 819,9 mètres carrés, pour un montant 110 000 \$, taxes en sus, conditionnellement à :

- . l'acquisition, par la compagnie 9000-4029, de l'immeuble voisin (2025, rue Hébert) ;
- . l'entrée en vigueur des modifications réglementaires (schéma d'aménagement et Règlement de zonage 1099) nécessaires à la réalisation dudit projet ;
- . l'enregistrement des servitudes concernant les réseaux existants (aqueduc, gaz, etc.) ;

QUE les frais afférents à cette transaction soient assumés par la compagnie 9000-4029 Québec inc. ;

QUE le maire et le greffier soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, l'acte de vente relatif à la présente, lequel acte de vente devant souligner également une clause de rétrocession en faveur de la municipalité si le projet d'agrandissement ne se réalise pas dans les douze (12) mois de la signature dudit contrat, et tout acte de servitude mentionné précédemment.

ADOPTÉ

**2007-01-036      APPROBATION DE TRAVAUX ADDITIONNELS DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE PAVAGE, DE BORDURE ET D'ÉCLAIRAGE DANS DIVERSES RUES**

VU la recommandation de l'ingénieur de projet au Service de la gestion du territoire relative à l'approbation des travaux additionnels effectués dans le cadre du contrat octroyé à la compagnie Roxboro Excavation inc. pour des travaux de pavage, de bordure et d'éclairage dans diverses rues de la municipalité ;

Il est                      proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,  
appuyé par M. le conseiller Denis Laître,  
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield ratifie les travaux additionnels effectués dans le cadre du contrat octroyé à la compagnie Roxboro Excavation inc. en vertu du Règlement d'emprunt 093 relatif à des travaux de pavage, de bordure et d'éclairage dans diverses rues de la municipalité, tels que plus spécifiquement décrits au document préparé par l'unité Ingénierie au Service de la gestion du territoire, en date du 9 janvier 2007, et totalisant la somme de 78 356,66 \$, taxes comprises.

ADOPTÉ

**2007-01-037      DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION ET TRANSMISSION D'ATTESTATION DE CONFORMITÉ DES TRAVAUX AUPRÈS DU MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL DU SECTEUR DU BOULEVARD MGR LANGLOIS**

VU la recommandation de l'ingénieur de projet au Service de la gestion du territoire autorisant la firme C2A Consultants pour la présentation des plans et devis nécessaires à la réalisation des travaux du projet de développement commercial du secteur du boulevard Mgr Langlois auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs ainsi que pour la transmission de conformité des travaux, lorsque complétés, audit Ministère ;

Il est                      proposé par M. le conseiller Robert Savard,  
appuyé par M. le conseiller Claude Reid,  
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise la firme C2A Consultants à présenter, pour et au nom de la municipalité, les plans et devis auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs dans le cadre de l'exécution des travaux d'aqueduc, d'égout pluvial, d'égout sanitaire, de voirie, d'éclairage, de feux de circulation, d'aménagement d'un carrefour giratoire et d'une piste cyclable pour le développement commercial du secteur du boulevard Mgr Langlois, pour autorisation ;

QUE la Ville s'engage à transmettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs une attestation de conformité des travaux signée par un ingénieur de la firme C2A Consultants, lorsque ceux-ci seront complétés.

ADOPTÉ

**2007-01-038 MANDAT À UNE FIRME DE LABORATOIRE POUR L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET LA CARACTÉRISATION DES SOLS DANS LE CADRE DES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES DU CHEMIN LAROCQUE ET DE BOUCLAGE DU RÉSEAU D'AQUEDUC**

VU la recommandation de l'ingénieur de projet au Service de la gestion du territoire relative à l'octroi d'un mandat à une firme de laboratoire pour une évaluation environnementale de sites et caractérisation des sols dans le cadre des travaux de réfection du chemin Larocque et de bouclage du réseau d'aqueduc ;

VU l'offre de service de la firme Laboratoire d'inspection et d'essai du St-Laurent ;

Il est proposé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,  
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,  
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield retienne les services professionnels de la firme Laboratoire d'inspection et d'essai du St-Laurent pour une évaluation environnementale de sites et caractérisation des sols dans le cadre des travaux de réfection du chemin Larocque et de bouclage du réseau d'aqueduc, selon les termes et conditions énoncés dans son offre de service du 13 décembre 2006, conditionnellement à l'entrée en vigueur du Règlement d'emprunt 104 relatif à des travaux d'infrastructures d'aqueduc, d'égout sanitaire, d'égout pluvial, de voirie, d'éclairage et de prolongement des infrastructures sur le chemin Larocque.

ADOPTÉ

**2007-01-039 APPROBATION DE TRAVAUX ADDITIONNELS DANS LE CADRE DES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES DE LA RUE MARTIN**

VU la recommandation de l'ingénieur de projet au Service de la gestion du territoire relative à l'approbation des travaux additionnels effectués dans le cadre du contrat octroyé à la compagnie Gérald Théorêt inc. pour des travaux d'égout pluvial, de voirie et d'éclairage dans le cadre de la relocalisation d'une partie de la rue Martin ;

Il est proposé par M. le conseiller Denis Laïtre,  
appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,  
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield ratifie les travaux additionnels effectués dans le cadre du contrat octroyé à la compagnie Gérald Théorêt inc. en vertu du Règlement d'emprunt 028 relatif à des travaux d'égout pluvial, de voirie et d'éclairage dans le cadre de la relocalisation d'une partie de la rue Martin, de réaménagement de l'intersection du boulevard Mgr Langlois et de la rue Fabre, tels que plus spécifiquement décrits au document préparé par l'unité Ingénierie au Service de la gestion du territoire, en date du 19 décembre 2006, et totalisant la somme de 16 152,41 \$, taxes comprises.

ADOPTÉ

**2007-01-040 MANDAT À UNE FIRME D'INGÉNIEURS POUR LA CONCEPTION GÉOMÉTRIQUE DU CARREFOUR GIRATOIRE DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL DU SECTEUR DU BOULEVARD MGR LANGLOIS**

VU la recommandation de l'ingénieur de projet au Service de la gestion du territoire relative à l'octroi d'un mandat à une firme d'ingénieurs pour valider la conception

géométrique du carrefour giratoire dans le cadre des travaux de développement commercial du secteur du boulevard Mgr Langlois ;

Il est proposé par M. le conseiller Denis Laître,  
appuyé par M. le conseiller Robert Savard,  
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield retienne les services professionnels de la firme d'ingénieurs CIMA+ pour valider la conception géométrique du carrefour giratoire dans le cadre des travaux de développement commercial du secteur du boulevard Mgr Langlois ;

QUE les honoraires professionnels reliés à ce mandat soient imputés au Règlement d'emprunt 097 qui sera adopté dans le cadre desdits travaux.

ADOPTÉ

**2007-01-041 CONVENTION AVEC TECHNOLOGIES FABGROUPS INC. DANS LE CADRE DE LA DÉSHYDRATATION DES BOUES DE LA STATION D'ÉPURATION**

VU la recommandation du coordonnateur à l'unité Eau et Environnement, au Service de l'environnement et des travaux publics, relative à la signature d'une convention entre la compagnie Technologies Fabgroups inc. et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield pour la construction d'installations connexes à l'usine d'épuration de la municipalité destinées à traiter les boues selon le procédé d'oxydation humide assistée par plasma (OHAP) ;

Il est proposé par M. le conseiller Roger Levert,  
appuyé par M. le conseiller Denis Laître,  
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield conclue une convention avec la compagnie Technologies Fabgroups inc. pour la fourniture, l'installation et l'opération d'une station de traitement permettant de réduire les boues en cendre, procédé consistant en un système d'oxydation humide assistée par plasma (OHAP), pour une période de dix (10) ans, avec option de renouvellement pour une autre décennie, négociable après les huit (8) premières années d'opération, ladite convention prenant effet à compter de la signature du document relatif à la mise en service des installations ou au plus tard 180 jours après la signature de la présente convention, conditionnellement à l'approbation des conditions de la durée de la présente convention par la ministre des Affaires municipales et des Régions ;

QUE le maire et le greffier soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, la convention précitée et tout document relatif à la présente.

ADOPTÉ

**2007-01-042 RENOUELEMENT DE L'ENTENTE DE SERVICE DE RÉPONSE AUX APPELS D'URGENCE 9-1-1 AVEC LA VILLE DE LÉVIS**

VU la recommandation du directeur du Service de sécurité incendie relative à une proposition de renouvellement du service centralisé de réponse aux appels d'urgence 9-1-1 ainsi qu'à un service de répartition pour son Service de sécurité incendie et le traitement des appels administratifs, déposée par la Ville de Lévis ;

Il est proposé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,  
appuyé par M. le conseiller Robert Savard,  
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte l'offre de service de la Ville de Lévis pour le service centralisé d'appels 9-1-1 ainsi que pour le service de répartition incendie et de traitement des appels administratifs, selon les termes et conditions énoncés à son offre de service du 4 décembre 2006 ;

QUE la Ville conclue une entente intermunicipale avec la Ville de Lévis relative à la fourniture du service de réponse aux appels d'urgence 9-1-1, à la répartition des appels incendie, à certains appels administratifs et autres services déterminés, pour une durée de 5 ans débutant le 1<sup>er</sup> avril 2007 ;

QUE le maire et le greffier soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, l'entente intermunicipale précitée.

ADOPTÉ

**2007-01-043 APPEL D'OFFRES 2006-20 : RÉFECTION DU COLLECTEUR CROSS**

Suite à l'appel d'offres 2006-20 relatif à la réfection du collecteur Cross, les soumissions suivantes sont déposées devant ce conseil :

MHJ Excavation inc.	133 748,81 \$
Les Entreprises C. Sauvé inc.	145 972,23 \$
Les Pavages d'Amour inc.	147 196,05 \$
Gérald Théorêt inc.	161 182,16 \$
Excavation Loiselle et frères inc.	165 733,44 \$
Asphalte Inter Canada inc.	168 873,90 \$
Construction J.P. Roy inc.	178 204,12 \$
Ali Excavation inc.	241 690,07 \$

VU la recommandation émise par l'ingénieur de projet au Service de la gestion du territoire d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit la compagnie MHJ Excavation inc ;

Il est proposé par M. le conseiller Robert Savard,  
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,  
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accorde à la compagnie MHJ Excavation inc. un contrat pour la réalisation des travaux de réfection du collecteur Cross, pour un montant de 133 748,81 \$, taxes comprises, selon les termes et conditions énoncés à sa soumission déposée dans le cadre de l'appel d'offres 2006-20.

ADOPTÉ

**2007-01-044 APPEL D'OFFRES 2006-22 : COLLECTE DES DÉCHETS ET CONTENEURS COMMERCIAUX**

Suite à l'appel d'offres 2006-22 relatif à la collecte des déchets et conteneurs commerciaux, les soumissions suivantes sont déposées devant ce conseil :

Récupération Mario Hart inc.	472 037,88 \$
RCI Environnement inc.	578 348,49 \$

VU la recommandation émise par le chargé de projet au Service de l'environnement et des travaux publics d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit la compagnie Récupération Mario Hart inc. ;



Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,  
appuyé par M. le conseiller Claude Reid,  
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accorde à la compagnie Récupération Mario Hart inc. un contrat pour la collecte des déchets et conteneurs commerciaux pour les trois secteurs, Salaberry-de-Valleyfield, Saint-Timothée et Grande-Île, pour une période approximative de 5 ans se terminant le 15 janvier 2012, pour un montant global de 472 037,88 \$, taxes comprises, selon les termes et conditions énoncés à sa soumission déposée dans le cadre de l'appel d'offres 2006-22.

ADOPTÉ

#### **APPEL D'OFFRES 2006-21 : COLLECTE DES DÉCHETS ET RÉSIDUS VERTS**

Le point 14.3 de l'ordre du jour intitulé « Collecte des déchets et résidus verts » est reporté à la séance ajournée au 23 janvier 2007, à 18 h, pour être pris en considération.

#### **INVITATION À SOUMISSIONNER 2006-GR-24 : SERVICES PROFESSIONNELS D'EXPERTS EN SINISTRES**

Le point 15.1 de l'ordre du jour intitulé « Services professionnels d'experts en sinistres » est reporté à la séance ajournée au 23 janvier 2007, à 18 h, pour être pris en considération.

#### **A-2007-01-001 RÈGLEMENT ABROGEANT LE RÈGLEMENT 99-06 AYANT POUR OBJET DE DÉCRÉTER L'EXÉCUTION DE TRAVAUX DE VOIRIE ET DE DRAINAGE PLUVIAL SUR TOUTE LA LONGUEUR DES RUES MICHEL ET MICHELINE ET UN EMPRUNT DE 71 315 \$ À CETTE FIN. AVIS DE MOTION**

Avis est donné par M. le conseiller Denis Laître qu'il sera présenté pour adoption, à une séance subséquente de ce conseil, un règlement abrogeant le Règlement 99-06 ayant pour objet de décréter l'exécution de travaux de voirie et de drainage pluvial sur toute la longueur des rues Michel et Micheline et un emprunt de 71 315 \$ à cette fin.

#### **2007-01-045 RÈGLEMENT 058-05 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 058 CONCERNANT L'ÉTABLISSEMENT D'UNE TARIFICATION POUR CERTAINS SECTEURS D'ACTIVITÉ DE LA MUNICIPALITÉ. DISPENSE DE LECTURE ET ADOPTION**

ATTENDU QU'une copie du Règlement 058-05 a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19) ;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

Il est proposé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,  
appuyé par M. le conseiller Claude Reid,  
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield adopte le Règlement 058-05 modifiant le Règlement 058 concernant l'établissement d'une tarification pour certains secteurs d'activité de la municipalité, de façon à y modifier, entre autres, la tarification relative aux organismes accrédités, aux entrées au Parc régional des îles de Saint-Timothée, aux certificats d'autorisation, à la facturation des services rendus et des dommages causés à la propriété municipale et aux célébrations de mariages.

ADOPTÉ

**2007-01-046 RÈGLEMENT 113 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DES TAUX DE TAXATION ET DE TARIFICATION DES SERVICES MUNICIPAUX POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 2007. DISPENSE DE LECTURE ET ADOPTION**

ATTENDU QU'une copie du Règlement 113 a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19) ;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

Il est proposé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,  
appuyé par M. le conseiller Claude Reid,  
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield adopte le Règlement 113 décrétant l'imposition des taux de taxation et de tarification des services municipaux pour l'année financière 2007.

ADOPTÉ

**A-2007-01-002 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 067 CONCERNANT L'ENLÈVEMENT DES DÉCHETS ET DES MATIÈRES RECYCLABLES. AVIS DE MOTION**

Avis est donné par M. le conseiller Roger Levert qu'il sera présenté pour adoption, à une séance subséquente de ce conseil, un règlement modifiant le Règlement 067 concernant l'enlèvement des déchets et des matières recyclables.

**RÈGLEMENT 111 POUR EMPRUNTER LA SOMME DE 650 000 \$ POUR POURVOIR À L'ACQUISITION DE CERTAINES PROPRIÉTÉS OU PARTIES DE PROPRIÉTÉS DANS LE CADRE DU PROJET DE RÉAMÉNAGEMENT ET DE DESSERTE EN INFRASTRUCTURES DU SECTEUR POINTE-MELOCHE. DÉPÔT DU CERTIFICAT RELATIF AU DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABILES À VOTER**

Conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités* (L.R.Q., chapitre E-2.2), le greffier dépose le certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter lors de la tenue du registre, le 10 janvier 2007, pour le Règlement 111 pour emprunter la somme de 650 000 \$ pour pourvoir à l'acquisition de certaines propriétés ou parties de propriétés dans le cadre du projet de réaménagement et de desserte en infrastructures du secteur Pointe-Meloche.

**RÈGLEMENT 112 POUR DÉCRÉTER DES TRAVAUX DE DRAGAGE AU PORT DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD AINSI QU'UN EMPRUNT DE 1 617 000 \$ POUR POURVOIR AU PAIEMENT DESDITS TRAVAUX. DÉPÔT DU CERTIFICAT RELATIF AU DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABLES À VOTER**

Conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités* (L.R.Q., chapitre E-2.2), le greffier dépose le certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter lors de la tenue du registre, le 10 janvier 2007, pour le Règlement 112 pour décréter des travaux de dragage au port de Salaberry-de-Valleyfield ainsi qu'un emprunt de 1 617 000 \$ pour pourvoir au paiement desdits travaux.

**A-2007-01-003 RÈGLEMENT D'EMPRUNT POUR L'IMPLANTATION DES STRUCTURES PRÉVUES AU PLAN GLOBAL DE SIGNALISATION URBAINE. AVIS DE MOTION**

Avis est donné par M. le conseiller Jean-Marc Rochon qu'il sera présenté pour adoption, à une séance subséquente de ce conseil, un règlement d'emprunt pour l'implantation des structures prévues au plan global de signalisation urbaine.

**A-2007-01-004 RÈGLEMENT POUR EMPRUNTER LA SOMME DE 423 000 \$ AFIN DE POURVOIR À L'ACQUISITION D'UN CAMION AUTOPOMPE. AVIS DE MOTION**

Avis est donné par M. le conseiller Pierre-Paul Messier qu'il sera présenté pour adoption, à une séance subséquente de ce conseil, un règlement pour emprunter la somme de 423 000 \$ afin de pourvoir à l'acquisition d'un camion autopompe.

**2007-01-047 RÈGLEMENT 118 POUR EMPRUNTER LA SOMME DE 1 285 000 \$ AFIN DE POURVOIR À L'ACQUISITION DE BACS DE RÉCUPÉRATION POUR LA COLLECTE SÉLECTIVE. DISPENSE DE LECTURE ET ADOPTION**

ATTENDU QU'une copie du Règlement 118 a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19) ;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,  
appuyé par M. le conseiller Denis Laître,  
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield adopte le Règlement 118 pour emprunter la somme de 1 285 000 \$ afin de pourvoir à l'acquisition de bacs de récupération pour la collecte sélective.

ADOPTÉ

**A-2007-01-005 RÈGLEMENT CONCERNANT LA CONCLUSION D'UNE ENTENTE AVEC UN PROMOTEUR RELATIVE À LA RÉALISATION DE TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES ET D'ÉQUIPEMENTS MUNICIPAUX POUR LA PHASE III DU PROJET PLACE DU CONFORT – FENÊTRE SUR LE BASSIN. AVIS DE MOTION**

Avis est donné par M. le conseiller Jacques Smith qu'il sera présenté pour adoption, à une séance subséquente de ce conseil, un règlement concernant la conclusion d'une entente avec un promoteur relative à la réalisation de travaux d'infrastructures et d'équipements municipaux pour la phase III du projet Place du confort – Fenêtre sur le bassin.

**2007-01-048 PROJET DE RÈGLEMENT 114 CONCERNANT LA CONCLUSION D'UNE ENTENTE AVEC UN PROMOTEUR RELATIVE À LA RÉALISATION DE TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES ET D'ÉQUIPEMENTS MUNICIPAUX POUR LA PHASE III DU PROJET PLACE DU CONFORT – FENÊTRE SUR LE BASSIN. DISPENSE DE LECTURE ET ADOPTION**

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement 114 a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19) ;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

Il est    proposé par M. le conseiller Jacques Smith,  
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,  
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield adopte le projet de règlement 114 concernant la conclusion d'une entente avec un promoteur relative à la réalisation de travaux d'infrastructures et d'équipements municipaux pour la phase III du projet Place du confort – Fenêtre sur le bassin.

ADOPTÉ

**A-2007-01-006 RÈGLEMENT POUR ADOPTER UN PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE D'UN PROJET DE DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL DONT LES COÛTS D'IMPLANTATION DE CERTAINES INFRASTRUCTURES ET DE CERTAINS ÉQUIPEMENTS REQUIS SONT A LA CHARGE DU PROMOTEUR POUR LA PHASE III DU PROJET PLACE DU CONFORT – FENÊTRE SUR LE BASSIN. AVIS DE MOTION**

Avis est donné par M. le conseiller Jacques Smith qu'il sera présenté pour adoption, à une séance subséquente de ce conseil, un règlement pour adopter un programme d'aide financière dans le cadre d'un projet de développement résidentiel dont les coûts d'implantation de certaines infrastructures et de certains équipements requis sont à la charge du promoteur pour la phase III du projet Place du confort – Fenêtre sur le bassin.

**A-2007-01-007 RÈGLEMENT CONCERNANT LA CONCLUSION D'UNE ENTENTE AVEC UN PROMOTEUR RELATIVE À LA RÉALISATION DE TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES ET D'ÉQUIPEMENTS MUNICIPAUX POUR LA PHASE III DU PROJET VERSANT DU SOLEIL. AVIS DE MOTION**

Avis est donné par M. le conseiller Normand Amesse qu'il sera présenté pour adoption, à une séance subséquente de ce conseil, un règlement concernant la conclusion d'une entente avec un promoteur relative à la réalisation de travaux d'infrastructures et d'équipements municipaux pour la phase III du projet Versant du soleil.

**2007-01-049 PROJET DE RÈGLEMENT 115 CONCERNANT LA CONCLUSION D'UNE ENTENTE AVEC UN PROMOTEUR RELATIVE À LA RÉALISATION DE TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES ET D'ÉQUIPEMENTS MUNICIPAUX POUR LA PHASE III DU PROJET VERSANT DU SOLEIL. DISPENSE DE LECTURE ET ADOPTION**

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement 115 a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19) ;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,  
appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,  
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield adopte le projet de règlement 115 concernant la conclusion d'une entente avec un promoteur relative à la réalisation de travaux d'infrastructures et d'équipements municipaux pour la phase III du projet Versant du soleil.

ADOPTÉ

**A-2007-01-008 RÈGLEMENT POUR ADOPTER UN PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE D'UN PROJET DE DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL DONT LES COÛTS D'IMPLANTATION DE CERTAINES INFRASTRUCTURES ET DE CERTAINS ÉQUIPEMENTS REQUIS SONT À LA CHARGE DU PROMOTEUR POUR LA PHASE III DU PROJET VERSANT DU SOLEIL. AVIS DE MOTION**

Avis est donné par M. le conseiller Normand Amesse qu'il sera présenté pour adoption, à une séance subséquente de ce conseil, un règlement pour adopter un programme d'aide financière dans le cadre d'un projet de développement résidentiel dont les coûts d'implantation de certaines infrastructures et de certains équipements requis sont à la charge du promoteur pour la phase III du projet Versant du soleil.

**A-2007-01-009 RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT 60 DE L'ANCIENNE VILLE DE SAINT-TIMOTHÉE CONCERNANT LE ZONAGE AFIN DE MODIFIER LA ZONE RA 12. AVIS DE MOTION**

Avis est donné par M. le conseiller Normand Amesse qu'il sera présenté pour adoption, à une séance subséquente de ce conseil, un règlement amendant le Règlement 60 de l'ancienne Ville de Saint-Timothée concernant le zonage afin de

modifier la zone Ra 12, plus particulièrement afin d'agrandir la zone résidentielle Ra 12 à même la zone « parc et espaces verts » Va 5 et de créer à même cette zone Ra 12 les zones résidentielles Rb 14 et Rb 15 dans le secteur des rues du Ponceau, du Torrent et du Ruisseau.

**2007-01-050 PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 60-43 AMENDANT LE RÈGLEMENT 60 DE L'ANCIENNE VILLE DE SAINT-TIMOTHÉE CONCERNANT LE ZONAGE AFIN DE MODIFIER LA ZONE RA 12. DISPENSE DE LECTURE ET ADOPTION**

ATTENDU QU'une copie du premier projet de règlement 60-43 a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19) ;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,  
appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,  
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield adopte le premier projet de règlement 60-43 amendant le Règlement 60 de l'ancienne Ville de Saint-Timothée concernant le zonage afin de modifier la zone Ra 12, plus particulièrement afin d'agrandir la zone résidentielle Ra 12 à même la zone « parc et espaces verts » Va 5 et de créer à même cette zone Ra 12 les zones résidentielles Rb 14 et Rb 15 dans le secteur des rues du Ponceau, du Torrent et du Ruisseau.

ADOPTÉ

**2007-01-051 NOMINATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT**

VU l'article 56 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19);

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,  
appuyé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,  
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield désigne M. le conseiller Robert Savard pour agir à titre de maire suppléant pour la période du 1<sup>er</sup> février jusqu'au 30 avril 2007 ;

QUE M. Savard soit désigné pour remplacer le maire lors de ses absences et qu'il puisse alors exercer tous les devoirs de la charge du maire, avec les mêmes droits, pouvoirs et privilèges, et sous les mêmes obligations et pénalités ;

QUE M. Savard soit désigné comme substitut en vertu de l'article 210.24, 4<sup>e</sup> alinéa, de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale* (L.R.Q., chapitre O-9) pour siéger au conseil de la Municipalité régionale de comté de Beauharnois-Salaberry en cas d'absence, d'empêchement ou de refus d'agir du maire ou de vacance à ce poste ;

QUE les frais de représentation engagés, pour et au nom de la municipalité, soient assumés par la municipalité sur présentation de pièces justificatives, jusqu'à concurrence de 300 \$.

ADOPTÉ

**2007-01-052 DEMANDE DE RECONNAISSANCE AUX FINS D'EXEMPTION DE LA TAXE D'AFFAIRES DE L'ORGANISME VIA L'ANSE AUPRÈS DE LA COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC**

VU la demande de reconnaissance aux fins d'exemption de la taxe d'affaires formulée par l'organisme Via l'anse adressée à la Commission municipale du Québec ;

ATTENDU QU'avant d'accorder une reconnaissance, la Commission municipale du Québec doit consulter la municipalité sur le territoire de laquelle est situé l'immeuble visé par la demande, conformément à l'article 243.23 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q, chapitre F-2.1) ;

Il est proposé par M. le conseiller Claude Reid,  
appuyé par M. le conseiller Denis Laître,  
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield convienne de se soumettre à la décision qui sera rendue par la Commission municipale du Québec suite à l'audition du dossier relatif à la demande de reconnaissance aux fins d'exemption de la taxe d'affaires formulée par l'organisme Via l'anse.

ADOPTÉ

**2007-01-053 RATIFICATION DES MANDATS DE PRÉSIDENCE DES MEMBRES DU CONSEIL AUX DIVERSES COMMISSIONS**

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,  
appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,  
et résolu

QUE le mandat de M. le conseiller Denis Laître soit ratifié pour assumer la présidence de la commission de la gestion du territoire, de février à décembre 2007;

QUE le mandat de M. le conseiller Claude Reid soit ratifié pour assumer la présidence de la commission de la vie communautaire et culturelle, de février à décembre 2007 ;

QUE le mandat de M. le conseiller Pierre-Paul Messier soit ratifié pour assumer la présidence de la commission de la gestion administrative et du développement économique, de février à décembre 2007.

ADOPTÉ

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

M. le maire Denis Lapointe invite les personnes présentes dans la salle à formuler leurs questions.

Deux (2) personnes manifestent le désir de s'exprimer sur les sujets suivants lors de cette deuxième période de questions :

- Demande d'information sur l'emplacement du carrefour giratoire qui sera construit en vertu du règlement.
- Commentaires sur la fermeture de l'usine Good Year et demande d'implication des élus avec les citoyens avant la fermeture définitive de l'usine.

- Demande d'information sur les augmentations du taux de taxes foncières supérieur au coût de la vie prévu au règlement de taxation pour le secteur Saint-Timothée.

#### COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL AU PUBLIC

M. le maire Denis Lapointe invite les membres du conseil présents à intervenir à tour de rôle.

#### 2007-01-054 AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

À 21 h 5,

Il est proposé par M. le conseiller Denis Laître,  
appuyé par M. le conseiller Robert Savard,  
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield ajourne la présente séance ordinaire du 16 janvier 2007 au mardi 23 janvier 2007, à 18 h, pour prendre en considération les points suivants de l'ordre du jour, à savoir :

- 14.3 Appel d'offres 2006-21 : collecte des déchets et des résidus verts ;
- 15.1 Invitation à soumissionner 2006-GR-24 : services professionnels d'experts en sinistres.

ADOPTÉ

---

Denis Lapointe, maire

---

Alain Gagnon, greffier